

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-12-9-1

Séance du vendredi 11 décembre  
2020

### POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT

#### **PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M2A POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT ET DE L'INVESTISSEMENT DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE DE MULHOUSE (CSRA)**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel prévoit que la compétence en matière de sport demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-3-9-1 du 22 juin 2018 approuvant la convention cadre 2018-2020 entre le Département du Haut-Rhin et m2A pour le financement du fonctionnement et de l'investissement en faveur du CSRA,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-8-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'éducation et de la Jeunesse en 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

- VU le Règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission Sport et Vie associative du 9 octobre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

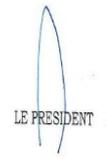
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant, joint en annexe à la présente délibération, prorogeant de deux années supplémentaires la convention cadre 2018-2020 de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et le Département du Haut-Rhin, signée le 19 juillet 2018 pour une durée initiale de 3 ans, et relative à l'exploitation du Centre Sportif Régional Alsace ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant précité ;
- Octroie à m2A, dans ce cadre, pour la période 2021-2022 :
  - une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 000 €, répartie forfaitairement à hauteur de 350 000 € par an ;
  - une subvention d'investissement d'un montant total de 200 000 € pour les nouveaux travaux d'investissement réalisés en 2021 et 2022, soit une subvention d'investissement de 100 000 € au titre des travaux de 2021 et une subvention d'investissement de 100 000 € au titre des travaux de 2022 ;
- Autorise le versement des subventions précitées dans les conditions ci-après :
  - Subvention de fonctionnement :  
Pour les années 2021 et 2022, un montant de 350 000 € sera versé chaque année en deux fois : 50 % au courant du 1er semestre et le solde en fin d'année après production par m2A des pièces justificatives ;
  - Subvention d'investissement :  
La subvention de 200 000 € sera versée en 2 fois : 1<sup>er</sup> acompte de 100 000 € en 2021 versé en une seule fois après production des pièces justificatives et solde en 2022 versé également en une seule fois après production des pièces justificatives ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental sur les imputations suivantes :
  - Subventions de fonctionnement : Programme E832 ligne 65-32-65734-2558-102;

- Subventions d'investissement : Programme E211 ligne 204-32-204142-2482-102.

Mme MEHLEN-VETTER et M. HAGENBACH ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité de Vice-Président de M2A.

Mmes JENN, MILLION, RAPP et MM. COUCHOT, TRIMAILLE ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité de Conseillers Communautaires de la M2A.

  
LE PRESIDENT  
  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité